



Communiqué

L'ambassade a le plaisir de porter à la connaissance des membres de la Communauté nationale au Japon que le lancement officiel de l'opération de délivrance effective du passeport biométrique a été fixé au 15 aout 2013.

Les ressortissants immatriculés auprès de l'ambassade sont invités à constituer le dossier nécessaire au traitement de leur demande de passeport biométrique, qui doit être déposé par la suite, sur rendez-vous, auprès du service consulaire.

Le dossier est composé des pièces suivantes :

- 1- Formulaire spécial à télécharger à partir du site de l'Ambassade à renseigner et à signer par le demandeur ou par le tuteur légal pour les mineurs ;
- 2- Original et copie de l'extrait d'acte de naissance spécial N° 12 (12S) du Demandeur délivré par la commune du lieu de naissance en Algérie ou par l'Ambassade en cas de naissance au Japon ;
- 3- copie de la carte d'immatriculation consulaire en cours de validité ;
- 4- copie de la carte de résidence ;
- 5- Attestation de travail, d'activité professionnelle, de retraité ou certificat de scolarité selon les cas ;
- 6- Quatre photos d'identité numériques en couleur (3.5 * 4.5 cm), récentes et Identiques (la photo qui figurera sur le passeport est celle prise lors de l'enrôlement à l'Ambassade) ;
- 7- Copie de la carte du groupe sanguin ;
- 8- s'acquitté des droits de chancellerie (2500 yen).

Le Service Consulaire